

LE CHAMPIONNAT PAR EQUIPES SENIORS 2023-24

Les règlements de référence seront ceux de l'édition de la saison en cours.

Seules les options du département sont portées sur l'Annuaire départemental de la saison en cours.

Article 1 : Conditions de participation au championnat

Article 1-1 : Pour être autorisé à participer à la **Pré-régionale**, les Associations doivent :

- Disposer de 3 licenciés jeunes, disputant, jusqu'à son terme une épreuve par équipes réservée aux jeunes (Championnat Départemental jeunes), ou disputant les 4 Tours du Critérium fédéral.
- Entente : Si le niveau de l'équipe d'entente implique l'obligation d'une équipe "jeunes", il faut et il suffit que l'une des 2 associations réponde à cette obligation. (Même chose pour l'obligation en arbitrage).
- Pas d'équipe "jeunes" ou pas d'engagés au Critérium Fédéral en phase 1.
 - o D0 : Rétrogradation de l'équipe en D1 en fin de phase 1.
 - o D1 : Pas de montées en D0 en fin de phase 1.

Article 1-2 : Pour être autorisé à participer à la Pré-régionale et à la D1, les Associations doivent :

- en DEBUT de saison : disposer pour chaque niveau ou évolue leurs équipes engagées en Pré-régionale et en D1 d'un juge-arbitre 1^{er} Degré licencié traditionnel (ou en formation : avoir au moins passé un UV théorique). Manque de juge arbitre : sanction financière : 100€

Article 1-3 : Une équipe d'un nouveau club affilié peut accéder directement en D3 ou D4 en fonction du classement des joueurs à la condition suivante : le club doit avoir un minimum de huit licenciés.

Article 1-4 : Un club est autorisé à engager une ou plusieurs équipes composées de 3 joueurs en départementale 5 en 1^{ère} et en 2^{ème} phase.

Article 1-5 : Participation des féminines dans le championnat masculin.

Nombre de féminines par équipes masculines : Aucune limitation.

Article 1-6 : Une poule ne peut en aucun cas avoir plus de deux équipes d'un même club. Si la poule comprend deux équipes d'un même club, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer au premier tour. De plus, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

Article 1-7 : Joueurs mutés : Une équipe de plus de 3 joueurs ne peut comporter au maximum que 2 joueurs mutés ; une équipe de 3 joueurs ou moins ne peut comporter qu'un seul joueur muté.

Article 2 : Déroulement du championnat (2 phases)

Article 2-1 : Nombre de poules par division

1 ^{ère} & 2 ^{ème} PHASES	
Pré-régional : 2 poules de 8 équipes.	D1 : 3 poules de 8 équipes
D2 : 4 poules de 8 équipes	D3 : 8 poules de 8 équipes maximum
D4 : 8 poules maximum	D5 : x poules de x équipes
Montées et descentes en fin de 1 ^{ère} phase pour toutes les divisions.	

Article 2-2 : Dates et heures de rencontre

Article 2-2-1 : 7 journées par phase de championnat sont prévues. L'ordre de déroulement des parties est celui indiqué sur la feuille de rencontre.

Article 2-2-2 : Les rencontres de Pré-régionale :

Les rencontres se déroulent soit le Samedi à 17h00, soit le Dimanche à 14h00.

Le choix du jour incombe à l'équipe recevant aux dates du calendrier départemental et sera noté lors de l'inscription de l'équipe.

Article 2-2-3 : Les rencontres de D1 à D5 :

Les rencontres se déroulent soit le Vendredi soir à 20h00, soit Dimanche matin à 09h00.

Le choix du jour incombe à l'équipe recevant aux dates du calendrier départemental et sera noté lors de l'inscription de l'équipe.

Le choix du jour incombe à l'équipe recevant aux dates du calendrier départemental.

- De la D2 à la D5, s'il y a 8 équipes désirant jouer le Vendredi soir, elles seront regroupées dans une même poule. Sinon, les équipes jouant le Vendredi seront réparties équitablement dans les différentes poules.
- Les équipes désirant jouer le Vendredi à domicile ne peuvent pas refuser de jouer dans la poule du Vendredi si celle-ci existe.

Article 2-2-4 : Une rencontre peut être avancée. (Demande sous l'espace Spid Mon club – Sportifs – Demande de modifs). au moins 1 jour avant la rencontre). Si pas de demande, les deux équipes seront déclarées battues par pénalités et 0 point rencontre. Aucun report de rencontre n'est autorisé.

Article 2-2-5 : Les rencontres annulées pour le compte d'une journée en raison des conditions météorologiques se dérouleront à la date de rattrapage prévue au calendrier à 14h30. Toutefois, les clubs sont autorisés à s'entendre pour jouer avant cette date. (Sans arrangement possible, la rencontre aura lieu à cette date et à cette heure).

Article 3 : Absences

**Article 3-1 : Pré Régionale, D1, D2, D3, D4 : 3 joueurs minimum par équipes.
D5 : 2 joueurs minimum par équipes.**

Quelque soit le nombre de joueurs présents, vous jouez la rencontre et vous faites un rapport à l'attention de la Commission Sportive. Les parties jouées seront comptabilisées.

Dès que la rencontre est commencée :

- Un joueur absent à l'appel de son nom perd la partie.
- ATTENTION : Un joueur ABSENT physiquement de la salle ou du complexe, pourra s'il arrive dans la salle jouer les parties qui lui restent à disputer. En revanche, un joueur PRESENT qui refuse de jouer ou qui abandonne pendant une partie et quel qu'en soit le motif (blessure, arrêt volontaire) ne pourra en aucun cas jouer les parties suivantes.
- Equipe incomplète : Si on autorise un joueur à être absent, il faut considérer comme joueur absent soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de toutes ses parties.
- Un joueur est considéré présent pour une partie s'il accède à l'aire de jeu en tenue de jeu.

ATTENTION : Le forfait n'est pas un droit pour l'équipe susceptible d'en bénéficier, mais une sanction envers l'équipe fautive. Le forfait appartient à la Commission Sportive. Faites un rapport à l'attention de la Commission Sportive sur le verso de la feuille de rencontre.

Article 3-2 : Abandon d'une partie sur blessure.

Que dit le règlement Fédéral :

Quand deux joueurs sont dans l'aire de jeu, il y a transfert de points entre les deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie).

Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne que la première partie non jouée.

Ce qui signifie : Un joueur abandonne une partie sur blessure. Il perd sa partie et la partie suivante.

Si le joueur présente un certificat valable dans les 3 jours, cette 2^{ème} partie perdue sans jouer ne sera pas comptabilisée en défaite.

Article 4 : Sanctions :

Pénalité sportive : 0 pt rencontre si :

Le score de la rencontre effectif sera modifié en enlevant les points gagnés du ou des joueurs fautifs (suppression du 18-0 pour diminuer l'impact sur le départage général).

- ☞ Joueur non licencié
- ☞ Joueur non qualifié
- ☞ Joueur brûlé
- ☞ Nombre de joueurs mutés non réglementaire.

Forfait : 18-0 et 0 pt rencontre.

- ☞ 1^{er} Forfait : pénalité sportive ci-dessus
- ☞ 2^{ème} forfait : forfait général

Pour la dernière équipe d'un Club :

- 1^{er} et 2^{ème} Forfait : Sanction Sportive
- 3^{ème} forfait : Forfait général

Article 5 : Montées et descentes

Article 5-1 : Classement des équipes dans une même poule.

- Les équipes à égalité sont départagées suivant le quotient parties gagnées/parties perdues (Départage GENERAL)
- A chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après, pour celles restant encore à égalité :
- En cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées en faisant le total de leurs points rencontrés sur les rencontres disputées entre elles.
- En cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des points manches gagnés/points manches perdues sur les rencontres disputées entre elles.
- Si l'égalité persiste, il sera procédé à un tirage au sort.
- **En cas de départage entre deux ou plusieurs équipes dont l'une a bénéficié d'un forfait, le départage sera fait en ne prenant pas en compte les rencontres contre l'équipe forfait.**

Article 5-2 :

- Le Championnat est organisé de telle manière qu'au moins le premier de chaque poule dans toutes les divisions accède à la division supérieure.
- Le dernier de chaque poule descend dans la division inférieure.
- Variation du nombre de descentes et de montées en en fonction du nombre de descentes de Régionale 3.

Article 5-3 : Tableau des Montées et descentes en fonction des descentes de R3.

Article 5-4 : D0 en R3 : 4 ; les 2 premiers de chaque poule de D0 montent en R3.

Descentes de R3	Divisions	D0 2 poules	D1 3 poules	D2 4 poules	D3 7 poules	D4/D5 x poules	
0	Montées	Les 1 ^{ers} et 2 ^{èmes} en R3	Les 1 ^{ers} et 2 ^{èmes} en D0	Les 1 ^{ers} et les 3 meilleurs 2 ^{èmes} en D1	Les 1 ^{ers} et le meilleur 2 ^{ème} en D2	Les 1 ^{ers} au minimum dans la division supérieure.	
	Descentes	les 8 ^{èmes} en D1	les 8 ^{èmes} en D2	les 8 ^{èmes} en D3	Le dernier en D4		
1	Montées	Les 1 ^{ers} et 2 ^{èmes} en R3	Les 1 ^{ers} et les 2 meilleurs 2 ^{èmes} en D0	Les 1 ^{ers} et les 2 meilleurs 2 ^{èmes} en D1	Les 1 ^{ers} en D2		
	Descentes	les 8 ^{èmes} en D1	les 8 ^{èmes} en D2	les 8 ^{èmes} en D3	Le dernier en D4		
2	Montées	Les 1 ^{ers} et 2 ^{èmes} en R3	Les 1 ^{ers} et le meilleur 2 ^{ème} en D0	Les 1 ^{ers} et le meilleur 2 ^{ème} en D1	Les 1 ^{ers} en D2		
	Descentes	les 8 ^{èmes} en D1	les 8 ^{èmes} en D2	Le moins bon 7 ^{ème} et les 8 ^{èmes} en D3	Le dernier en D4		
3	Montées	Les 1 ^{ers} et 2 ^{èmes} en R3	Les 1 ^{ers} en D0	Les 1 ^{ers} en D1	Les 1 ^{ers} en D2		
	Descentes	les 8 ^{èmes} en D1	les 8 ^{èmes} en D2	Les 8 ^{èmes} et les 2 moins bons 7 ^{èmes} en D3	Le dernier en D4		
4	Montées	Les 1 ^{ers} et 2 ^{èmes} en R3	Les 1 ^{ers} en D0	Les 1 ^{ers} en D1	Les 1 ^{ers} en D2		
	Descentes	Les 8 ^{èmes} et le moins bon 7 ^{ème} en D1	Les 8 ^{èmes} et le moins bon 7 ^{ème} en D2	Les 8 ^{èmes} et les 3 moins bons 7 ^{èmes} en D3	Le dernier en D4		
5	Montées	Les 1 ^{ers} et 2 ^{èmes} en R3	Les 1 ^{ers} en D0	Les 1 ^{ers} en D1	Les 1 ^{ers} en D2		Descentes en fonction du nombre d'équipes inscrites en D4 et D5
	Descentes	Les 7 ^{èmes} et 8 ^{èmes} en D1	Les 8 ^{èmes} et les 2 moins bons 7 ^{èmes} en D2	Les 7 ^{èmes} et 8 ^{èmes} en D3	Le dernier en D4		
6	Montées	Les 1 ^{ers} et 2 ^{èmes} en R3	Les 1 ^{ers} en D0	Les 1 ^{ers} en D1	Les 1 ^{ers} en D2		
	Descentes	Les 7 ^{èmes} , 8 ^{èmes} et le moins bon 6 ^{ème} en D1	Les 7 ^{èmes} et 8 ^{èmes} en D2	Les 7 ^{èmes} , 8 ^{èmes} et le moins bon 6 ^{ème} en D3	Le dernier en D4		
7	Montées	Les 1 ^{ers} et 2 ^{èmes} en R3	Les 1 ^{ers} en D0	Les 1 ^{ers} en D1	Les 1 ^{ers} en D2		
	Descentes	Les 6 ^{èmes} , 7 ^{èmes} et 8 ^{èmes} en D1	Les 7 ^{èmes} , 8 ^{èmes} et le moins bon 6 ^{ème} en D2	Les 7 ^{èmes} , 8 ^{èmes} et les 2 moins bon 6 ^{ème} en D3	Le dernier en D4		

D4/D5 : X poules : Les premiers au minimum dans la division supérieure. Descentes en fonction du nombre d'équipes inscrites en D4 et D5.

Si plus de descentes, les montées restent les mêmes et il descend autant d'équipes que nécessaire pour établir des poules de 8 équipes.

- **Elaboration des poules phase 2** : Les montants et descendants prennent les n° laissés libres. Exceptionnellement dans les petites divisions, une ou plusieurs équipes peuvent changer de poule.
 - o Le championnat est organisé de telle manière qu'au moins le premier de chaque poule dans toutes les divisions accède à la division supérieure.
 - o Le dernier de chaque poule descend dans la division inférieure.
 - o Variation du nombre de descentes en fonction du nombre de descentes de Régionale 3.

Article 5-5 : Pour les départages On classera les équipes à un même rang dans des poules différentes d'une même division en utilisant l'article des règlements Fédéraux. Dans chaque division, il descend autant d'équipes qu'il est nécessaire pour qu'il ne reste que des poules de 8 équipes.

Article 5-6 : Refus de monter

A la fin de la 1^{ère} phase ou 2^{ème} phase, si refus de monter :

- 1^{ère} fois : pas de sanction
- 2^{ème} fois consécutivement : rétrogradation d'une division

Article 5-7 : Principes

Toute association accédant à une division supérieure est tenue de s'informer des conditions de participation et d'en accepter les termes dans leur intégralité.

Article 5-8 : Impossibilité ou désistement

Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée par une équipe de la même association désignée pour y monter. Lorsqu'une équipe désignée pour la montée ne peut y accéder ou se désiste :

- Elle est remplacée par l'équipe classée immédiatement après cette équipe à l'issue de la phase considérée dans la poule.
- Si cette équipe ne peut accéder à la division supérieure pour quelque motif que ce soit, la place laissée libre reste à la disposition de la Commission sportive compétente ; Elle est admise à disputer le titre de sa division, si elle est qualifiée pour le faire.
- Lorsqu'une équipe se désiste 2 fois consécutivement pour jouer dans une division à laquelle elle devait accéder, elle est rétrogradée d'une division.

Sanctions :

Une association ayant une équipe qui ne se réengage pas pour une phase ou qui se retire au début de l'épreuve, ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de la phase suivante (exemple: si une équipe ne se réengage pas pour la phase 2, aucune équipe de son association ne pourra accéder à l'issue de cette phase 2 dans la division où elle ne s'est pas réengagée).

Article 5-9 : Attribution des titres

Les titres se disputent à l'issue de la 2^{ème} phase de la saison en cours. Les équipes qualifiées sont celles terminant 1^{ère} à l'issue de la 2^{ème} phase du championnat. La commission sportive compétente détermine les équipes qualifiées pour disputer la journée des titres.

Ne peuvent disputer les titres que des joueurs ayant participé au moins à deux rencontres lors de la phase 2 dans cette équipe ou dans une équipe de n° supérieur et qualifiés pour cette équipe ou au moins à une rencontre pour la dernière équipe d'un club.

Article 6 : Forfaits

Article 6-1 : La décision du forfait appartient à la Commission sportive compétente qui peut, s'il y a lieu et suivant les circonstances, moduler la sanction, celle-ci pouvant aller de la pénalité simple à l'exclusion de la compétition avec sanctions financières.

Le président du club de l'équipe qui déclare forfait doit prévenir par mail avec accusé réception le Comité, le responsable de la branche compétition et le correspondant du Club adverse. L'équipe bénéficiant du forfait doit remplir une feuille de rencontre avec les noms des joueurs prévus pour jouer cette rencontre et la faire parvenir au Comité.

Notifier le forfait dans le rapport du JA. Si le forfait est constaté à l'heure prévue au calendrier. Attendre ½ heure si le club n'a pas prévenu ou une heure si le club a prévenu et appliquer la même procédure. **En cas de forfait, la feuille de rencontre doit être saisie sous Girpe. L'envoi et le libellé de la feuille de rencontre incombent toujours dans ce cas à l'équipe qui bénéficie du forfait.**

Article 6-2 : Forfait simple

Remboursements des frais de déplacements si l'équipe adverse s'est réellement déplacée.

Article 6-3 : Forfait général.

Lorsqu'une équipe d'une association est déclarée forfait général dans une division, elle est mise hors compétition pour la saison en cours.

Le forfait général d'une équipe entraîne, la mise hors compétition pour la phase en cours de toutes les autres équipes d'un numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général, uniquement dans leur championnat respectif (masculin ou féminin) et la descente de chacune des équipes dans la division inférieure à la fin de la phase considérée.

Lorsqu'une équipe est mise hors compétition, tous ses résultats sont automatiquement annulés.

Article 6-4 : Forfait au cours de la journée des Titres

Lorsque l'accession en division supérieure est acquise avant la journée des titres, un forfait lors de cette journée entraîne la sanction suivante : non-accession en division supérieure.

Article 7 : Brûlages

Article 7-1 : Un joueur ayant disputé deux rencontres (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4 lors de cette phase).

La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque journée à laquelle ce joueur a participé.

Article 7-2 : Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à trois ou quatre joueurs, lors de la 2^e journée, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1^{ère} journée dans une équipe de numéro inférieur.

Article 7-3 Le brûlage est remis à zéro :

- à la fin de la phase si le championnat se déroule en deux phases.

Article 7-4 Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

Article 8 : Non-participation à un tour de championnat

- Lorsqu'une équipe d'une association bénéficie d'un forfait, l'association envoie une feuille de rencontre en respectant le règlement de l'échelon concerné dans les délais prévus. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée.
- Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.

Article 9 : Dispositions générales

Article 9-1 : Ouverture de la salle

Dans la demi-heure qui précède le début de la compétition :

Pour les championnats masculin et féminin sur deux tables ou plus, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer des tables sur lesquelles est prévue la compétition pendant 10 minutes consécutives au moins, et d'une de ces tables pendant les 15 minutes qui précèdent le début. Pour les championnats masculin et féminin sur une table l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer de la table sur laquelle est prévue la compétition pendant 15 minutes qui précèdent le début.

Article 9-2 : Transmission des résultats :

Article 9-2-1: AVANT LE LUNDI MIDI :

Les résultats des rencontres et la remontée des feuilles de rencontres et PDF doivent être réalisées sur le site internet avant le lundi midi qui suit les rencontres par le club recevant.

Article 9-2-2 : Les feuilles de rencontres sont exclusivement faites avec le logiciel GIRPE.

Article 9-2-3 - A la fin de la rencontre, un exemplaire papier signé des 2 capitaines sera conservé par les clubs.

- Si un événement lors de la rencontre nécessite un rapport écrit, faites le sur le verso de la feuille, la Commission Litige statuera.

Article 9-3 : Licence (Voir Règlements fédéraux)

Article 9-3-1 : Le joueur doit présenter au juge-arbitre une attestation de licence valide :

- Attestation papier imprimée
- Utilisation de l'application SmartPing (Téléphones Apple ou Android)
- Via internet – Espace licencié : <http://www.fftt.com/espacelicencie/>
- Via Internet – Espace mon club : <http://www.fftt.com/monclub/>

L'attestation de licence doit comporter la mention "certificat médical présenté". Si cette mention ne figure pas sur la licence il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité. Si la mention "ni entraînement, ni compétition" y figure, il devra également fournir un certificat médical en cours de validité.

S'il ne peut pas présenter d'attestation : Il est toutefois autorisé à jouer s'il peut, d'une part, prouver son identité et, d'autre part, fournir un certificat médical en cours de validité. Le juge-arbitre devra dans ce cas le notifier sur son rapport au verso de la feuille de rencontre, et le faire suivre au comité pour vérification par la commission sportive.

Article 9-3-2 : Les personnes présentes sur "le banc" situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence promotionnelle ou traditionnelle. Le juge-arbitre doit s'assurer de leur licenciation.

Article 9-3-3 : En cas de changement de la date de rencontre, ne peuvent être inscrits sur la feuille de rencontre que les joueurs qualifiés à la date de la rencontre.

Article 9-3-4 : Si un joueur promo joue une rencontre de Championnat et qu'il n'y a pas d'indication concernant le Certificat médical sur son attestation de licence, il doit présenter un certificat médical daté de moins d'un an. Le juge-arbitre ou le capitaine de l'équipe recevante devra dans ce cas le notifier sur son rapport au verso de la feuille de rencontre, et le faire suivre au comité pour vérification par la commission sportive avec le certificat médical.

Article 9-4 : Modification de date, d'horaire

Toutes les dates portées aux différents calendriers sont impératives. Toutefois, tous les avancements de date ou modifications d'horaire peuvent être autorisés (voir article 2-2-4).

Article 9-5 : Retard

Si une équipe n'est pas présente à l'heure fixée pour le début de la rencontre (à moins d'avoir avisé de son retard), le capitaine de l'équipe présente est en droit de déposer des réserves au verso du 1^{er} feuillet de la feuille de rencontre, mais son équipe doit attendre 30 minutes avant de demander le forfait. Ce délai est porté à 1 heure pour une équipe qui a avisé de son retard. Le juge arbitre inscrit cette demande sur le rapport du juge arbitre de la feuille de rencontre attestant que cette règle a bien été respectée. Aucun délai n'est accordé à l'équipe qui reçoit.

Article 9-6 : Bordereau de demande de licence

- ✓ Tout joueur doit être licencié à la FFTT, être en possession d'une attestation de licence de la saison en cours pour disputer des épreuves départementales. Les demandes de licences sont de préférence, saisies par les clubs dans l' « espace mon club » sur le site de la FFTT, à compter du 1^{er} juillet de la saison en cours, avant la première épreuve (y compris les stages du début de saison).
- ✓ Il est de la responsabilité des clubs de conserver les certificats médicaux de ses licenciés, et de s'assurer de la possession du certificat médical lors de l'enregistrement d'une licence. En cas d'absence de certificat, le club devra enregistrer la licence avec la mention "ni entraînement, ni compétition". Cette mention pourra être modifiée ultérieurement après régularisation.
- ✓ A tout moment dans la saison, la commission sportive se réserve le droit de réclamer aux clubs les certificats médicaux des licenciés.

Article 9-7 : Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves Juniors et Seniors.

Article 10 : Sanctions ; Rappel

Article 10-1 : Sanctions financières :

- Pré-régionale et D1 : En DEBUT de saison : disposer par niveau en Pré-régionale et en D1 d'un juge-arbitre 1^{er} Degré licencié traditionnel (ou en formation : avoir au moins passé un UV théorique). Manque de juge arbitre : sanction financière : 100€
- Feuilles de rencontres et/ou scores non saisies sur Spid le lundi midi : 5€
- Désistement d'une équipe après la date d'engagement : Confiscation de l'engagement

Article 10-2 : Sanctions sportives :

- 1^{er} forfait : 0 pt rencontre.
- 2^{ème} forfait : Forfait général.
- Pour la dernière équipe d'un club, forfait Général lors du 3^{ème} forfait
- Pénalité sportive pour joueur non licencié, non qualifié, joueur brûlé, 2 joueurs absents, nombre de mutés non réglementaire.
- Non-participation aux championnats jeunes ou Critérium fédéral :
- Pré-Régionale: Phase 1 : rétrogradation de l'équipe en division inférieure en fin de phase. et non accession en D0 pour une équipe de D1